



MALEMORT DU COMTAT

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



Conçu par : COMMUNE
 Dessiné par : SOLiHA Vaucluse
 C. MIROUX : Directrice
 J.B. PORHEL : Responsable urbanisme
 R. FAREL : Assistante d'études urbanisme

PIECE N° **3.1**

Plan Local d'Urbanisme
 Révision n° 1
 Plan de zonage commune

Emplacements réservés définis au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme

OAP n°4 : Réalisation d'un programme de logements comprenant 15 logements minimum dont au moins 50% devront être des logements locatifs sociaux

EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Destination	Bénéficiaire
1	Stationnement et sécurisation arrêt de bus	commune
2	Création d'une voie de circulation publique	commune
3	Création d'annexes à la maison médicale	commune
4	Création d'un espace de respiration	commune

Légende :

- Limite de zone
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Zones de respiration identifiées au titre de l'article L.151-19 du CU
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Patrimoines naturels identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Secteurs à préserver issus du patrimoine de pierres sèches au titre de l'article L.151-19 du CU
- Bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 du CU
- Éléments patrimoniaux identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Linéaire commercial identifié au titre du L.151-16 du CU
- Linéaire d'arbres identifié au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire aquatique identifié au titre du L.151-23 du CU
- PPRI Bassin versant du Sud-Ouest du Mont-Ventoux